



Dimanche 14 juin 2026

De 7h00 à 18h00

LES GRENIERS DU PLACIEUX

REGLEMENT DE LA BROCANTE à conserver et à respecter

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy. Elle se tiendra sur le BD de Baudricourt et rue des Trois Epis , accès uniquement par le bd de Baudricourt au niveau de la pharmacie de 6 heures pour l'accueil ouverture du vide grenier à 7h jusqu'à 18 heures, heure de fermeture.

Article 2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dans la mesure du possible. Les participants sont priés de remplir lisiblement et en totalité le bulletin d'inscription. Aucune inscription ne sera faite par téléphone ou par mail.

Article 3 : Les bulletins qui seraient envoyés non remplis, ni conformes au règlement ne seront pas retenus.

Article 4 : Cette manifestation est apolitique et agnostique afin d'éviter que des emplacements servent à des propagandes sectaire ou politiques.

Article 5 : dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur ont été attribuées par retour de confirmation ; Cette confirmation sera envoyée par la poste avec l'enveloppe affranchie comportant l'adresse de l'exposant fournie par celui-ci à l'organisateur lors de l'inscription. Plus aucun véhicule ne pourra circuler après 7h dans les rues jusqu'à la fin à 18h00. Chaque exposant pourra laisser sa voiture derrière son emplacement dans la mesure du possible.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 7 : la vente de nourriture est réservée à l'association, une restauration (Buvette et casse-croûte) est prévue par celle-ci. Seules les personnes ayant reçu l'autorisation de l'association peuvent vendre des produits de bouche (liquide et solide)

Article 8 : les emplacements non occupés après 7h15 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de participer, les sommes versées seront remboursées si les organisateurs sont prévenus au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 9 : les personnes physiques qui demandent leur participation au vide-greniers du Placieux déclarent sur l'honneur ne pas être commerçant(es), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles en vigueur concernant les armes, les animaux, la nourriture, les produits inflammable, les CD et jeux gravés (copie),.....

Article 11 : les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel survenu pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

Article 12 : Un sac poubelle sera fourni gratuitement pour vos détritus, il vous sera demandé de repartir le soir avec vos déchets et de laisser les emplacements propres et sans objets encombrants ou dangereux. Un exposant laissant son emplacement sale ou avec des déchets ne pourra plus participer à la prochaine brocante.

Article 13 : En cas de force majeure, danger météorologique, risque d'atteinte à la sécurité des biens ou des personnes,...les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les sommes versées seront remboursées si la décision a pu être prise par les organisateurs au moins 3 jours avant la manifestation.

Article 14 : les exposants comme les visiteurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires, notamment celle dues à l'épidémie de COVID, qui serait en vigueur le jour de la manifestation. Les organisateurs pourront annuler la manifestation en cas de consignes sanitaires trop difficiles à mettre en œuvre.

Article 15 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer aucune indemnité ni le remboursement de sa réservation.